

Département de l'Oise  
COMMUNE de MORLINCOURT  
27 place de la Mairie  
60400 MORLINCOURT

Envoyé en préfecture le 30/09/2014  
Reçu en préfecture le 30/09/2014  
Affiché le 30/09/2014

## ARRETE n° 2014-019A

### Nomination du Régisseur Pêche

**Le Maire de la Commune de Morlincourt,**

Vu la délibération en date du 19 novembre 2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des places de pêche de la commune de Morlincourt ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Marc DEGAUCHY, domicilié 253, rue des Grévières à Morlincourt est nommé régisseur de la régie de recettes de pêche en remplacement de Monsieur Patrick LEFEBVRE, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Marc DEGAUCHY sera remplacé par Monsieur Thierry WILLECOCQ domicilié 457, rue du Jeu d'Arc à Morlincourt.

**Article 3 :** Monsieur Marc DEGAUCHY n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Monsieur Marc DEGAUCHY ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5 :** Monsieur Thierry WILLECOCQ (suppléant) ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 6 :** Monsieur Marc DEGAUCHY (Régisseur) et Monsieur Thierry WILLECOCQ (suppléant) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Monsieur Marc DEGAUCHY (Régisseur) et Monsieur Thierry WILLECOCQ (suppléant) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

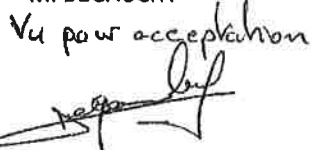
**Article 8 :** Monsieur Marc DEGAUCHY (Régisseur) et Monsieur Thierry WILLECOCQ (suppléant) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Monsieur Marc DEGAUCHY (Régisseur) et Monsieur Thierry WILLECOCQ (suppléant) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 29 décembre 1997.

LE REGISSEUR

« Vu pour acceptation »


M. DEGAUCHY

Vu pour acceptation  


LE REGISSEUR ADJOINT

« Vu pour acceptation »

T. WILLECOCQ



LE MAIRE

D. CHARLET



Le 19 septembre 2014

Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Sous-Préfet  
Monsieur le Receveur Principal  
Aux intéressés

